

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Petit Futé Les Francofolies de La Rochelle

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu

La société PETIT FUTE.COM SA, située 14, rue des Volontaires – 75 015 PARIS - RCS PARIS B 429 867 617) organise un jeu-concours du 26/05/2014 au 08/06/2014 inclus. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Objet du jeu

PETIT FUTE.COM SA organise un quizz contest accessible via sa page Facebook <https://www.facebook.com/guidepetitfute>. Les participants sont invités à répondre à une question sur la thématique du Festival des Francofolies de la Rochelle et à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les Participants.

ARTICLE 3 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : <https://docs.google.com/forms/d/1YxLaiMjx5rNkD6DYH0CXfA3wDmzVdpKSCuG6DSYtbjY/viewform>

ARTICLE 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 26/05/2014 au 08/06/2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'un compte Facebook et/ou d'un accès Internet, d'une adresse mail, à l'exception des responsables de la Société organisatrice, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants directs, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation). La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage (même nom, même adresse).

Il est possible de doubler ses chances de gagner en likant la page Facebook du Petit Futé <https://www.facebook.com/guidepetitfute> et en partageant le post (*lien à ajouter*) avec ses contacts sur Facebook.

5-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La proclamation des résultats s'effectuera au siège social de la société PETIT FUTE.COM le

10 juin 2014.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Un tirage au sort parmi les bulletins valides sera effectué pour chaque dotation : les gagnants devant préciser lors de leur participation à quel tirage au sort ils souhaitent participer.

Les gagnants seront avertis par courriel dans un délai de 15 jours suivant la proclamation des résultats.

Aucun courriel ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 : Désignation des Lots

La dotation de ce jeu concours est la suivante :

- 5×2 places pour la soirée Anniversaire du 10 juillet avec : Bernard Lavilliers / Concert des 30 ans -Multi-Artistes / Jacques Higelin, d'une valeur unitaire de 35 euros.
- 5×2 places pour la soirée du 11 juillet avec : France Ô Folies / Tal / Ben l'Oncle Soul / Christophe Mae, d'une valeur unitaire de 35 euros.
- 5×2 places pour la soirée du 12 juillet avec : Deluxe / Plaza Francia / Détroit / Shaka Ponk, d'une valeur unitaire de 35 euros.
- 5×2 places pour la soirée du 13 juillet avec : Cats on Trees / Asaf Avidan / Casseurs Flowters / IAM / Fauve ≠, d'une valeur unitaire de 40 euros.

Les places sont des billets au format électronique (e-ticket).

Ces e-tickets ont la même valeur que les billets traditionnels. Ils seront demandés à l'entrée du festival (accès public). Chaque e-ticket possède un code barre unique qui sera scanné à l'entrée. Toute reproduction, duplication ou contrefaçon d'un e-ticket est donc prohibée.

L'impression des e-tickets reste à la charge des gagnants.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune modification d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que se soit.

ARTICLE 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par courriel pour les informer de leur gain. Les deux e-tickets remportés leur seront envoyés par retour de mail.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel de la part du gagnant, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune modification d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.